



régularisation enfant mineur en france

Par **bilan**, le **10/05/2010** à **11:40**

j'ai min neveu etranger et mineur chez moi ,je veux le garder avec moi mais son visa touriste va bientôt expiré ,que puis-je faire?
je ne peux pas le renvoyer car y a plus personne pour s'en occuper ses parents l'ayant délaissé tout petit ,il était balloté de maison en maisonC'est moi qui l'ai élevé et depuis mon arrivée en france il vit chez une connaissance..... je suis française et vis sur le territoire. je veux le scolariser ,il n pas question que je le perde encore
merci de me donnez vos conseils.

Par **juiced**, le **10/05/2010** à **11:52**

bonjour,

avez-vous reçu mon mail privé

Par **Alg91**, le **15/05/2010** à **21:29**

les étrangers mineurs ne sont pas tenu a détenir un titre de séjour
le titre de séjour est délivré que pour les adulte agés de 18 ans et plus.
il existe des carte de circulation et titre républicain pour les mineurs juste pour voyager et pouvoir revenir en france, mais il y a des conditions pour les obtenir.

pour votre cas je vous conseil de trouvé une solution pour cette enfant et de le déclaré au service de la protection d'enfance ou autre, et demandé a des spécialiste dans l'adoption et le droit d'enfant, car dans ce cas vous risqué d'avoir des poursuites ou des accusation pour enlèvement ou autres.